



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Banque de l'union européenne

Question écrite n° 612

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur les arguments du comité d'entreprise de la Banque de l'union européenne pour s'opposer à une éventuelle cession des cinq succursales de province (Lille, Lyon, Nantes, Strasbourg, Toulouse) à l'International Westminster Bank PLC, première banque de dépôts britannique. Ils ne peuvent accepter cette décision qui va conduire une banque française nationalisée à s'affaiblir au profit d'une banque étrangère, alors qu'il faut au contraire renforcer les potentialités d'intervention des banques françaises sur le marché domestique comme sur le marché extérieur. De plus, ce projet de cession semble d'autant plus mal venu que ces succursales contribuent de façon substantielle au niveau de l'activité et des résultats de l'établissement. Inquiet devant un tel projet, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que cette cession n'ait pas lieu.

Texte de la réponse

Reponse. - La cession des cinq succursales de province de Lille, Lyon, Nantes, Strasbourg et Toulouse s'inscrit tout à fait dans le cadre des orientations stratégiques de la Banque de l'Union européenne (BUE), telles que définies dans le nouveau plan de développement à moyen terme de cet établissement. Ce plan a été approuvé par l'actionnaire à 100 p 100 de la BUE, la Compagnie financière du Crédit industriel et commercial (CIC), et il vise à reorienter et à recentrer l'établissement sur les activités de banque d'affaires, de marchés et de commerce international, c'est-à-dire les activités qui représentent la spécialité et les « points forts » de la BUE. C'est dans cette perspective de « recentrage » que se place la cession par la BUE de son réseau de province relativement limité et dont les agences exercent pour l'essentiel, et à l'inverse de leur maison mère, une activité de banque commerciale classique (crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises). Quant au groupe acquéreur, la National Westminster Bank, il s'agit d'une entreprise mondialement connue, implantée en France depuis 1913, et qui présente toutes garanties quant à la qualité de sa gestion et aux capacités de développement des succursales ainsi acquises. Il s'agit en outre d'un groupe originaire de la Communauté économique européenne, et son nouvel investissement en France était donc dispensé d'autorisation préalable au titre de la réglementation des investissements étrangers.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 612

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2163